



**RENCONTRE DÉCISIONNELLE**  
**POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**13<sup>e</sup> rencontre du 9 juin 2020**  
*(par visioconférence)*

---

**Direction générale et Secrétariat général :**

M. Robert Gendron, directeur général  
M<sup>e</sup> Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale  
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle  
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement  
Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire  
France Lafontaine, analyste, Service du secrétariat général

**Invités au huis-clos seulement (A-29-1980) :**

M<sup>e</sup> Joëlle Landry, directrice au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC)  
M<sup>e</sup> Louis Bellerose, coordonnateur au SGPDC  
Mme Guylaine Cormier, directrice au Bureau des directions d'unité, unité 5  
M. Michel Picard, président de l'APPA

\*\*\*\*\*

**Mot du directeur général**

Le directeur général, M. Robert Gendron, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

\*\*\*\*\*

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 20 mai 2020
- 3- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 26 mai 2020
- 4- Budget 2019-2020 – [note de service](#) – incidences financières des décisions – tableau et annexes

- 5- A-10-203 Service de l'organisation scolaire – redécoupage des territoires-écoles de Hélène-Boullé et Saint-Gérard pour l'année 2021-2022
- 6- A-29-1980 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel de soutien
- 7- A-29-1984 Bureau des directions d'unité – personnel professionnel syndiqué – création de poste – modification au plan de l'effectif 2020-2021
- 8- A-31-4024 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour l'étude pré-conceptuelle et construction d'une école primaire de 29 classes sur le site du Grand Séminaire au centre-ville de Montréal – appel d'offres 24-614P1 – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4069 Service des ressources financières – reprise et conversion du 7378, rue Lajeunesse – appel d'offres 25-2803P – attribution d'un contrat
- 10- A-31-4087 Service des ressources financières – Le 8000, 8<sup>e</sup> avenue – mise à niveau de la chaufferie et mise aux normes de dispositifs anti-refoulement (DAR) – appel d'offres 25-2813P – prix anormalement bas et attribution d'un contrat
- 11- A-31-4111 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en structure – avis de qualification 24-536P2 – deuxième qualification
- 12- A-31-4122 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation majeure de l'école de l'Étincelle et du 4251, rue Saint-Urbain – appel d'offres 24-627P2 – attribution d'un contrat
- 13- A-31-4142 Service des ressources financières – réfection de la cour et réhabilitation des sols – appel d'offres 25-2834P – attribution d'un contrat
- 14- A-31-4143 Service des ressources financières – École des métiers de la construction de Montréal, annexe 1 – mise à niveau de la chaufferie et remplacement des systèmes électriques et DAR – appel d'offres 25-2836P – attribution d'un contrat
- 15- A-31-4147 Service des ressources financières – école Saint-Zotique – réfection de la cour et des escaliers extérieurs – phase 2 – appel d'offres 25-2831P – attribution de contrat
- 16- A-31-4156 Service des ressources financières – école Notre-Dame-du-Foyer – rénovation de la structure de plancher et du vide sanitaire – appel d'offres 25-2843P – attribution d'un contrat

- 17- A-31-4169 Service des ressources financières – mise aux normes : entrée d'eau et DAR – appel d'offres 25-2848P – attribution de contrat
- 18- A-31-4171-A Service des ressources financières – École des métiers des Faubourgs-de-Montréal – aménagement d'une buanderie – appel d'offres 25-2852P – attribution de contrat
- 19- A-31-4177 Service des ressources financières - école Joseph-Charbonneau - remplacement des paniers de basketball - appel d'offres 25-2854P - attribution d'un contrat
- 20- A-31-4209 Service des ressources financières – acquisition de masques de procédures en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM – entente de gré à gré 27-640D
- 21- A-31-4211 Service des ressources financières – Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – adhésion au Système d'achats coopératif pour l'année 2021-2022
- 22- A-32-208-A Service des technologies de l'information – acquisition d'une solution de sauvegarde de données
- 23- A-33-1556 Service des ressources matérielles – école Saint-François-Solano – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement de la chaufferie et de la plomberie (projet : 078 016 300)
- 24- A-34-3256 Service du secrétariat général – postes en projet – reconduction pour l'année scolaire 2020-2021
- 25- Documents d'information :
  - a) A-31-4204 Service des ressources financières – ajout de quantités au contrat de gré à gré 27-636D
  - b) INF-860 Rapport A-31-4058 (version 2 modifiée) – Service des ressources financières – le 3641 Prud'homme – réhabilitation du bâtiment – appel d'offres 25-2795P – attribution d'un contrat)
- 26- Décision prise hors rencontre
  - a) A-29-1983 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021 – manifestations d'intérêt – bloc 1
- 27- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 20 mai 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 20 mai 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 20 mai 2020.

3. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 26 mai 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 26 mai 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 26 mai 2020.

4. Budget 2019-2020 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

5. Service de l'organisation scolaire– redécoupage des territoires-écoles de Hélène-Boullé et Saint-Gérard pour l'année 2021-2022

Document déposé : Rapport A-10-203 en date du 9 juin 2020 de Mme Joëlle Simard et de M. Jean-Christophe C. Pettersen concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le nombre de groupes de l'école Hélène-Boullé dépasse la capacité d'accueil de l'école, que les prévisions pour le territoire-école d'Hélène-Boullé sont stables et que le statu quo n'est pas envisageable à long terme;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'ajout d'espace pour l'école Hélène-Boullé avait été déposé au PQI - lot 9 et que ce dernier n'a pas été autorisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le territoire-école de Saint-Gérard est contigu au territoire-école d'Hélène-Boullé;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Gérard a une capacité d'accueil de 28 classes, qu'elle scolarise 20 groupes du quartier ainsi que 5 groupes d'accueil et qu'elle dispose d'une réserve de 3 à 8 locaux-classe;

CONSIDÉRANT que les prévisions démographiques pour le territoire-école de Saint-Gérard sont stables sur les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire, en collaboration avec la direction d'unités, afin de transférer la zone délimitée par les rues Guizot au sud, Liège au nord, Henri-Julien à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest du territoire-école de Hélène-Boullé au territoire-école de l'école Saint-Gérard pour l'année scolaire 2021-2022.

6. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel de soutien

Document déposé : Rapport A-29-1980 en date du 22 avril 2020  
de Mme Solange Lemire concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les représentations du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;

CONSIDÉRANT les accusations criminelles dont fait l'objet la personne concernée dont le matricule est 109 748 051;

CONSIDÉRANT le souci de la commission d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves mineurs;

CONSIDÉRANT que la nature de ces accusations cause préjudices à la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT l'intérêt et la réputation de la CSDM comme organisme d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ACCEPTER le rapport soumis;
- 2° de SUSPENDRE sans traitement la personne concernée dont le matricule est 109 748 051, et ce, jusqu'à l'issue de son procès ou jusqu'à l'arrêt des procédures;
- 3° de MANDATER le Secrétariat général pour faire parvenir à la personne concernée dont le matricule est 109 748 051 une lettre l'informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la décision du directeur général.

7. Bureau des directions d'unité – personnel professionnel syndiqué – création de poste – modification au plan de l'effectif 2020-2021

Document déposé : Rapport A-29-1984 en date du 8 juin 2020  
de Mme Guylaine Cormier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la demande de création d'un poste d'analyste au Bureau des directions d'unité pour le Plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué 2020-2021 a été présentée à la direction générale;

CONSIDÉRANT que la création du poste d'analyste a été acceptée par le directeur général;

CONSIDÉRANT qu'un budget a été octroyé pour financer ce poste;

CONSIDÉRANT que la demande de personnel n'a pas été faite et que ce poste d'analyste n'a pas été inscrit au plan de l'effectif 2020-2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AJOUTER au plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué 2020-2021 un poste d'analyste à 100 % au Bureau des directions d'unité;
- 2° de MODIFIER en conséquence le plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué 2020-2021, adopté le 6 mai 2020 lors du conseil décisionnel par la décision n° 5 comme suite au dépôt du rapport A- 29-1977.

8. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour l'étude pré-conceptuelle et construction d'une école primaire de 29 classes sur le site du Grand Séminaire au centre-ville de Montréal – appel d'offres 24-614P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4024 en date du 3 juin 2020  
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour l'études pré-conceptuelle et construction d'une école primaire de 29 classes sur le site du Grand Séminaire au centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 17 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu treize soumissions, douze ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les douze soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les douze soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 800 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *ABCP architecture et urbanisme ltée & D.F.S. inc.* pour l'étude pré-conceptuelles et construction d'une école primaire de 29 classes sur le site du Grand Séminaire au centre-ville de Montréal. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

9. Service des ressources financières – reprise et conversion du 7378, rue Lajeunesse – appel d'offres 25-2803P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4069, version modifiée en date du 15 juin 2020 de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la reprise et à la conversion du 7378, rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Consortium M.R. Canada ltée* au montant de 18 424 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires dans le cadre de la mesure 50626- Résorption du déficit de maintien - budget additionnel 2018-2019 seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019 et en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 18 424 000 \$ plus taxes à *Consortium M.R Canada ltée*, pour la reprise et la conversion du 7378, rue Lajeunesse;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.



10.

Service des ressources financières – Le 8000, 8<sup>e</sup> avenue – mise à niveau de la chaufferie et mise aux normes de dispositifs anti-refoulement (DAR) – appel d’offres 25-2813P – prix anormalement bas et attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4087 en date du 8 juin 2020  
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la mise à niveau de la chaufferie et à la mise aux normes des dispositifs anti-refoulement du 8000, 8<sup>e</sup> avenue;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres publié le 17 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu’à l’ouverture de l’appel d’offres, quatre (4) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la mise en place par la responsable de l’application des règles contractuelles de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) d’un comité afin de déterminer si un ou des soumissionnaires ont soumis un prix anormalement bas, tel que stipulé au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (articles 18.2 à 18.9);

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions sur un total de trois (3) analysées par le comité de vérification ont été déclarées non conformes en raison d’un prix jugé anormalement bas;

CONSIDÉRANT qu’il revient au dirigeant désigné de la CSDM d’autoriser le rejet d’une soumission anormalement basse (R2011-1, art. 125 k);

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme, suite aux conclusions du comité, est *Roland Grenier Construction Ltée*, au montant de 570 215 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que suite au résultat du comité, le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° de REJETER deux soumissions anormalement basses;
- 3° d’ATTRIBUER un contrat de 570 215 \$ plus taxes à *Roland Grenier Construction Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau

de la chaufferie et la mise aux normes de dispositifs anti-refoulement (DAR) au 8000, 8<sup>e</sup> avenue;

- 4<sup>o</sup> d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 5<sup>o</sup> de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;
- 6<sup>o</sup> d'AUTORISER le secrétariat général à informer le Conseil du trésor des deux soumissions rejetées en raison du fait qu'elles ont été considérées anormalement basses.

11. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en structure – avis de qualification 24-536P2 – deuxième qualification

Document déposé : Rapport A-31-4111 version modifiée en date du 15 juin 2020 de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation en vigueur, un deuxième avis de qualification pour des services professionnels en structure a été publié afin de permettre à toutes les firmes ayant été jugées non acceptables, non conformes ou non admissibles lors du premier avis, de même que toutes les firmes n'ayant pas soumissionné à présenter une offre de services;

CONSIDÉRANT l'avis de qualification publié le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que seize (16) soumissions ont été reçues et que quinze (15) ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions conformes reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que sept soumissions parmi les quinze analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 106 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1<sup>o</sup> d'AUTORISER l'inscription des sept firmes suivantes au répertoire des firmes d'ingénierie en structure qui assisteront la Commission scolaire de Montréal dans le maintien, la réhabilitation et la restauration de son parc immobilier, et ce, jusqu'à la fin de la validité de ce répertoire le 10 juin 2022 :

- *Tetra Tech*
- *BES - Bureau d'études spécialisées*
- *DWB consultants*
- *Ponton Guillot inc.*
- *Cosigma structure inc.*
- *EMS Structure inc.*
- *St-Georges Structures et Civil*

2° d'OCTROYER par le Service des ressources matérielles, des mandats de services en structure, en maintien d'actifs, d'une valeur estimée à moins de 100 000 \$ aux firmes inscrites au répertoire.

12. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation majeure de l'école de l'Étincelle et du 4251, rue Saint-Urbain – appel d'offres 24-627P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4122 en date du 3 juin 2020  
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir les services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation majeure de l'école de l'Étincelle et du 4251, rue Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu sept soumissions, dont six ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des six soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les six soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables, puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 2 623 202 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Bouthillette Parizeau inc. / Pageau Morel & associés inc. (offre conjointe)*, pour les projets de réhabilitation majeure de l'école de l'Étincelle et du 4251, rue Saint-Urbain. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

13. Service des ressources financières – réfection de la cour et réhabilitation des sols – appel d'offres 25-2834P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4142 en date du 8 juin 2020  
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la réfection de la cour et réhabilitation des sols à l'école Alphonse-Desjardins, annexe temporaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Saho Construction inc.* au montant de 3 343 831 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT l'article 18 du *Règlement sur les contrats de constructions des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi entre 2009 et 2011, et par le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au MEES en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité décisionnel et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 3 343 831 \$ plus taxes à *Saho Construction inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour la réfection de la cour et la réhabilitation des sols à l'école Alphonse-Desjardins, annexe temporaire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

14. Service des ressources financières – École des métiers de la construction de Montréal, annexe 1 – mise à niveau de la chaufferie et remplacement des systèmes électriques et DAR – appel d'offres 25-2836P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4143 en date du 8 juin 2020  
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement des systèmes électriques et DAR à l'École des métiers de la construction de Montréal, annexe 1;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *L'Heureux Mongeau JC Lauzon (9106-4154 Québec inc.)* au montant de 1 275 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 275 000 \$ plus taxes à *L'Heureux Mongeau JC Lauzon (9106-4154 Québec inc.)*, pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement des systèmes électriques et DAR à l'École des métiers de la construction de Montréal, annexe 1;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

15. Service des ressources financières – école Saint-Zotique – réfection de la cour et des escaliers extérieurs – phase 2 – appel d’offres 25-2831P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4147 en date du 4 juin 2020  
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la réfection de la cour et des escaliers extérieurs – phase 2 à l’école Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres publié le 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Groupe IBE (9368-6616 Québec inc.)* au montant de 1 688 530 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l’article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d’investissement de la CSDM, conditionnellement à l’approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l’objet d’une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d’investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi entre 2009 et 2011, et par le budget d’investissement de la CSDM, conditionnellement à l’approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l’objet d’une demande de financement dans le cadre de la mesure 50530 - Embellissement des cours d’école 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d’investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d’investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d’année et que, en fonction des disponibilités du budget d’investissement et sous réserve de l’approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 688 530 \$ plus taxes à *Groupe IBE (9368-6616 Québec inc.)*, pour la réfection de la cour et des escaliers extérieurs – phase 2 à l'école Saint-Zotique;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

16. Service des ressources financières – école Notre-Dame-du-Foyer – rénovation de la structure de plancher et du vide sanitaire – appel d'offres 25-2843P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4156 en date du 4 juin 2020  
de Mme Rocio Morales concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la rénovation de la structure de plancher et du vide sanitaire à l'école Notre-Dame-du-Foyer;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Antagon Construction inc.* au montant de 505 520,18 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);



CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au (MEES) en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 505 520,18 \$ plus taxes à *Antagon Construction inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation de la structure de plancher et du vide sanitaire à l'école Notre-Dame-du-Foyer;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

17. Service des ressources financières – mise aux normes : entrée d'eau et DAR – appel d'offres 25-2848P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4169 en date du 8 juin 2020  
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la mise aux normes de l'entrée d'eau et du dispositif anti-refoulement (DAR) au Garage Lafontaine;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *ANTAGON CONSTRUCTION inc.* au montant de 360 289,44 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 360 289,44 \$ plus taxes à *ANTAGON CONSTRUCTION inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes : entrée d'eau et DAR du Garage Lafontaine;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

18. Service des ressources financières – École des métiers des Faubourgs-de-Montréal – aménagement d'une buanderie – appel d'offres 25-2852P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4171-A en date du 9 juin 2020  
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour l'aménagement d'une buanderie à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Constructions Serbec inc.* au montant de 167 999,99 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 167 999,99 \$ plus taxes à *Les Constructions Serbec inc.*, pour l'aménagement d'une buanderie à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

19. Service des ressources financières – école Joseph-Charbonneau – remplacement des paniers de basketball – appel d'offres 25-2854P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4177 en date du 6 juin 2020  
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement des paniers de basketball à l'école Joseph-Charbonneau;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Constructions Serbec inc.* au montant de 169 999,99 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 169 999,99 \$ plus taxes à *Les Constructions Serbec inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des paniers de basketball à l'école Joseph-Charbonneau;

- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

20. Service des ressources financières – acquisition de masques de procédures en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM – entente de gré à gré 27-640D

Document déposé : Rapport A-31-4209 en date du 4 juin 2020  
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la situation d'urgence sanitaire causée par la COVID-19 qui entraîne des pénuries de produits de protection individuelle au niveau de l'industrie;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs homologués pour la fourniture d'équipements de protection individuelle n'ont pas la capacité de fournir à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) le matériel requis;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et aux règlements adoptés en vertu de cette loi ainsi que l'article 101 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats (P2013-1)* a été respectée;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et les motifs permettant à un organisme public de conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le Bureau du rehaussement de l'entretien ménager recommande l'acquisition des masques de procédures en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM afin de s'assurer que les mesures de prévention générales recommandées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) soient respectées;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de gré à gré au fournisseur *Centre du travailleur F.H. inc.*, pour la fourniture de masques de procédures pour les différents établissements scolaires de la CSDM, pour une somme maximale de 118 615 \$ plus taxes;
- 2° de CONFIER au Bureau des approvisionnements le mandat de publier ce contrat au SEAO.

21.

Service des ressources financières – Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – adhésion au Système d'achats coopératif pour l'année 2021-2022

Document déposé : Rapport A-31-4211 en date du 9 juin 2020 de M. Roger Lalonde concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Système d'achats coopératif (SAC) est un regroupement d'achats opéré par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) *et constitué sur la* base d'une participation volontaire des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de favoriser la participation à ce regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que la CSDM a adhéré à onze ententes du SAC en 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la CSDM est satisfaite du fonctionnement des ententes en cours et de la gestion de celles-ci par le SAC;

CONSIDÉRANT que les onze ententes viendront à échéance dans le courant de l'année et devront faire l'objet d'exercices d'options de renouvellement ou d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT le processus de qualification de biens pédagogiques et numériques de Collecto en cours (regroupement d'achat qui sera intégré au Centre d'acquisitions gouvernementales), notamment pour la robotique pédagogique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), l'organisme public responsable d'une entente pour un regroupement d'achats doit obtenir des engagements des organismes participant à ses ententes identifiant ces organismes ainsi que la valeur de leurs engagements;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1<sup>o</sup> d'ADHÉRER, pour l'année 2021-2022, aux ententes suivantes conclues par le CGTSIM dans le cadre du SAC et devant faire l'objet d'exercices d'options de renouvellement ou d'appels d'offres :

PRODUITS	PÉRIODE	MOIS	\$
Papier d'impression	1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022	12	1 000 000 \$
Filtres à air	1 <sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022	12	70 000 \$
Mazout	1 <sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022	12	280 000 \$
Fournitures de bureau	1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022	12	1 500 000 \$
Fournitures d'arts plastiques	1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022	12	500 000 \$
Lampes et ballasts	1 <sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022	12	100 000 \$
Fournitures de micro-informatique (cartouches)	1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022	12	700 000 \$

PRODUITS	PÉRIODE	MOIS	\$
Jeux éducatifs et de loisir	1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022	12	990 000 \$
Robotique pédagogique	1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022	12	Nil
Matériel et équipement de sport	1 <sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022	12	790 000 \$
Uniformes de travail	1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022	12	150 000 \$

22. Service des technologies de l'information – acquisition d'une solution de sauvegarde de données

Document déposé : Rapport A-32-208-A en date du 2 juin 2020  
de M. Guy Nicol concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que même si des solutions informatiques sont déjà en utilisation pour d'autres types de données, les données nominatives de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doivent être sauvegardées localement;

CONSIDÉRANT que la mesure 50762 permet de prioriser des projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que la résolution d'adhérer au regroupement d'achats du Réseau des gestionnaires d'approvisionnement universitaire du Québec (RGAUQ) a été adoptée par le comité exécutif lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 (résolution 24 – rapport A-31-3405) et que la CSDM est encore membre de ce regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de contrats avec des fournisseurs homologués de regroupements d'achats, la délégation de pouvoir de la direction du Service des technologies de l'information est de moins de 300 000 \$, conformément au *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM (R2011-1)*;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1<sup>o</sup> d'AUTORISER les acquisitions décrites au présent rapport par la directrice du Service des technologies de l'information;
- 2<sup>o</sup> de DÉLÉGUER à la directrice du Service des technologies de l'information le pouvoir d'autoriser, pour ces acquisitions, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial au présent rapport.

23.

Service des ressources matérielles – école Saint-François-Solano – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement de la chaufferie et de la plomberie (projet : 078 016 300)

Document déposé : Rapport A-33-1556 en date du 4 juin 2020  
de M. Marc-Sinclair Anaset concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *PAGEAU & MOREL inc.* pour les services professionnels liés au remplacement de la chaufferie et de la plomberie de l'école Saint-François-Solano, située au 3580, rue Dandurand, à Montréal;

CONSIDÉRANT les ajouts faits à la portée des travaux pour tenir compte des conditions de chantier rencontrés lors de l'exécution de ces derniers;

CONSIDÉRANT l'ajout de visites de chantier additionnelles nécessaires au bon déroulement des travaux;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels sont ajustés en fonction de coûts réels des travaux;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *PAGEAU & MOREL inc.* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre du projet de remplacement de la chaufferie et de la plomberie de l'école Saint-François-Solano.

24.

Service du secrétariat général – postes en projet – reconduction pour l’année scolaire 2020-2021

Document déposé : Rapport A-34-3256, version modifiée en date du 9 juin 2020 de M<sup>e</sup> Ann-Sophie Verrier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que plusieurs projets institutionnels et locaux ont été déployés durant l’année 2019-2020, et ce, afin de répondre aux besoins de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que plusieurs postes afférents à ces projets (institutionnels et locaux) ont été créés temporairement afin de répondre aux besoins de la CSDM;

CONSIDÉRANT que les contrats reliés à ces postes projets viennent à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif des projets institutionnels a recommandé la poursuite de ces projets institutionnels pour l’année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la direction générale a recommandé la poursuite de certains projets locaux pour l’année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que les demandes de renouvellement de projets effectuées par les différents services doivent être activées par le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences dans le système de paie avant le 11 juin 2020 lors de la paie anticipée;

CONSIDÉRANT que le budget 2020-2021 doit être présenté aux membres du Comité de répartition des ressources pour recommandation(s);

CONSIDÉRANT que le budget 2020-2021 sera présenté au Comité consultatif transitoire;

CONSIDÉRANT que le budget 2020-2021 sera autorisé par le directeur général après le 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les postes en projet pourraient être modifiés suite à l’adoption du budget;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’AUTORISER la reconduction des postes en projet recommandés par le Comité consultatif des projets institutionnels;
- 2° d’AUTORISER la reconduction des postes en projet locaux recommandés par la direction générale;



- 3° de MANDATER le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences pour activer les demandes de renouvellement de projets effectuées par les différents services dans le système de paie, et ce, avant le 11 juin 2020, date de la fermeture de la paie anticipée.

25. Documents d'information :

- a) A-31-4204 Service des ressources financières – ajout de quantités au contrat de gré à gré 27-636D
- b) INF-860 Rapport A-31-4058 (version 2 modifiée) – Service des ressources financières – le 3641 Prud'homme – réhabilitation du bâtiment – appel d'offres 25-2795P – attribution d'un contrat

26. Décision prise hors rencontre :

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis au directeur général pour décision ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé ce rapport depuis cette date, étant donné son importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de RECEVOIR le rapport de décision suivante prise par le directeur général, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

- a) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences –nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021 – manifestations d'intérêt – bloc 1

Document déposé : Rapport A-29-1983 en date du 8 juin 2020 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

- 1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de direction des établissements précisés à la date spécifiée :

	<b>SECONDAIRE</b>	<b>DATE</b>
École La Dauversière	Philippe Labrosse**	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2020
	<b>FORMATION GÉNÉRALE</b>	<b>DATE</b>
Centre William-Hingston	Bernard Lemieux*	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2020

2° de SOUMETTRE les nouvelles nominations (soit celle dont le nom est suivi d'un astérisque) à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal* (P2009-2).

\* Nouvelle nomination

\*\* Nomination temporaire

27. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 16 h 09.

*Secrétariat général – 26 juin 2020*